



# Commune d'HOUDAIN

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**DELIBERATION N°2026-051 DU 7 AVRIL 2026**

**OBJET : VIE MUNICIPALE – FIXATION DU NOMBRE D'ADMINISTRATEURS DE LA COMMUNE AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)**

**DATE DE CONVOCATION : 1<sup>ER</sup> AVRIL 2026**  
**NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 29**  
**PRESENTS : 28**  
**VOTANTS : 29**

L'an deux mille vingt-six, le mardi 7 avril à 19 H 00, le Conseil municipal de la Commune d'Houdain, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente de l'hôtel de ville, 8 rue Roger-Salengro en séance publique.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte. Il est procédé à l'appel nominal des conseillers municipaux.

**Sont présents les conseillers municipaux suivants :**

Monsieur Steven THIRY, Monsieur Jurgen MAHAUT, Madame Bérengère CRESPEL, Monsieur Dylan LAURENT, Madame Marine MAERTEN, Monsieur Olivier CHANRION, Madame Godeleine DICKES, Monsieur Christian JUNGE, Madame Amélie TILLOY, Madame Aurélie SEURON, Monsieur Julien FORGEZ, Madame Angelique PETITJEAN, Monsieur Loïc BRIL, Madame Sylvie LECOCQ, Monsieur Steve LAFARGUE, Monsieur Pierre-Edouard CONFRERE, Madame Sophie RENUCCI, Monsieur Sébastien HAUGHTON, Madame Amélie BRUNDU, Monsieur Laurent NOWACZYK, Madame Mélanie LEFEBVRE, Monsieur Jean-Cyrille LEGRAND, Madame Isabelle RUCKEBUSCH, Madame Amélie PRZYBYLA, Monsieur Bernard JOLY, Madame Valentine BOURGEOIS, Madame Sonia QUINET, Monsieur Daniel DEWALLE.

**Sont absents excusés ayant donné procuration, en application de l'article L. 2121-20 du CGCT :**

Madame Isabelle DETRES (à Madame Sylvie LECOCQ).

**Soit :**

- 28 conseillers présents, 1 conseiller absent ayant donné procuration, soit 29 votants à partir de 19h00 ;

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint, et que le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Conformément aux dispositions des articles L. 2121-15 et L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil municipal nomme Madame Sophie RENUCCI secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'en application des articles L. 123-6 et R. 123-7 et suivants du Code de l'action sociale et des familles, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Commune d'Houdain comprend le maire qui en est le président et, en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le Conseil municipal et huit membres nommés par le maire parmi les personnes (non membres du Conseil municipal) participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune ou les communes considérées.

Le nombre des membres du Conseil d'administration est fixé par délibération du Conseil municipal dans la limite indiquée ci-dessus ; ce nombre doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le Conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Les membres élus par le Conseil municipal et les membres nommés par le maire le sont à la suite de chaque renouvellement du Conseil municipal et pour la durée du mandat de ce conseil.

Les membres élus en son sein par le Conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel, pour un centre communal d'action sociale. Le scrutin est secret.

Le Conseil municipal doit être consulté pour déterminer le nombre d'administrateurs.

Il est proposé de fixer le nombre d'administrateurs à 12 soit 6 membres désignés par le Conseil municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

Après en avoir délibéré ;  
L'exposé de Monsieur le Maire entendu ;  
A l'unanimité ;

**DECIDE :**

**Article 1 : FIXE** le nombre d'administrateurs de la commune au Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale (CCAS) à 12 soit 6 membres désignés par le Conseil municipal.

**Article 2 : RAPPELLE** que la présente délibération peut faire objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint Hilaire, CS 62 039, 59014 LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite du rejet.

*Le Maire,*

**Steven THIRY.**



RECUE 2-2 AVR. 2026

